

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 2^e jour du mois de Juin 2008, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Jacques Bissonnette, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2008

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2008
- .4 Transferts budgétaires
- .5 Acceptation des comptes
- .6 Vente pour taxes – mandater le maire à enchérir ou acquérir tout immeuble
- .7 Dossier monsieur Gilbert Forget
- .8 Modification du tarif du kilométrage pour l'essence
- .9 Mandater Me Geneviève Laurin pour les dossiers d'arbitrage des griefs 2007-04, 2007-05, 2007-06 et 2008-01.
- .10 Demande à la ministre des affaires municipales et des régions dans le dossier de la rive ouest du lac Labelle
- .11 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de bornes sèches
- .2 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Échange de terrain chemin des Pionniers lots 16 et 17, rang 8, canton de La Minerve (Jocelyn Ste-Marie et Gisèle Ste-Marie)
- .2 Résultat de l'appel d'offres pour fauchage 2008
- .3 Asphaltage du chemin des Pionniers (école la Relève)

- .4 Asphaltage du chemin des Grandes-Côtes
- .5 Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2008-2009
- .6 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- .1 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- .1 Second projet de règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter l'usage C-9 à la grille de spécification Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile
- .2 Second projet de règlement numéro 506 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter des dispositions réglementaires pour les refuges de plein air
- .3 Demande de dérogation mineure de monsieur Marco Raposo, 242, Isaac-Grégoire Sud, sur le lot 3-ptie, rang 07, Canton de La Minerve
- .4 Demande de dérogation mineure de monsieur Gérald Sauriol, lot 21-ptie, rang 05, Canton de La Minerve
- .5 Demande de dérogation mineure de monsieur Peter D. Foy, 169, chemin Vetter, sur le lot 43-1, rang 12, Canton de La Minerve
- .6 Demande de dérogation mineure de monsieur Gordon Ethridge et de madame Manon Collin, 18, rue des Guides, lot 99-44, rang Ile, Canton de La Minerve
- .7 Embauche d'une employée temporaire pour le service d'urbanisme
- .8 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- .1 Résultat de la demande de prix pour la réfection de la toiture du centre communautaire.
- .2 Croix de chemins
- .3 Offre de service gazon Lac Castor (terrain de la Municipalité)
- .4 Signature du protocole avec l'école la Relève(camp de jour 2008)
- .5 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

2008.06.125
(1.1)

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE
L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que le séance du 2 juin 2008 soit ouverte.

ADOPTÉE

2008.06.126
(1.2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.06.127
(1.3)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.06.128
(1.4)

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

	NOM DU POSTE		augmenter	diminuer
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
02-13-339	Télécommunications		369	
02-13-321	Timbre			369
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE				
02-22-650	Vêtements		2550	
02-22-649	Equipements		1300	
02-19-000-940	Mauvaises créances			3850
VOIRIE MUNICIPALE				
02-32-029-525	#29Balai rues Sweepster99		1500	
02-32-410	honoraires professionnels			1500
02-33-681	Électricité		2400	
02-19-000-940	Mauvaises créances			2400
02-32-043-525	#43 Camion Freightliner 2007		500	
02-32-034-525	#34 Camion Western Star 99 (4964SX)			500
02-32-000-339	Télécommunications			157.5

02-32-000-339	Télécommunications		157	
02-33-000-339	Télécommunications			157.5
02-33-000-339	Télécommunications		158	
FONDS DÉPENSES IMMOBILISATION				
03-60	Maison de la culture		1160	
02-19-000-940	Mauvaises créances			1160
03-60	IMMO cabanon ordures		2646	
02-19-000-940	Mauvaises créances			2646
03-60	IMMO boîte vocale		346	
02-19-000-940	Mauvaises créances			346
03-60	IMMO pour camion ordures		1025	
02-42-001-525				1025
TOTAL			14111	14111

2008.06.129 **ACCEPTATION DES COMPTES**
(1.5)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY			
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN			
Et résolu que les comptes suivants:			
Administration générale	61 741.08		50.40%
Sécurité publique	288 626.12		82.45%
Voirie municipale	30 981.74		48.93%
Hygiène du milieu	27 835.12		40.01%
Urbanisme et mise en valeur du territoire	7 801.63		24.01%
Loisirs & Culture	6 668.92		65.88%
Immobilisation	6 417.92		
TOTAL:	430 072.53		
soient acceptés et payés.			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Bell Canada	686.52	-	22612
Bell Mobilité	11.85	-	22598
Bell Mobilité	101.92	-	22613
Bio-Services	833.02	-	22626
Bruneau, Léone	205.00	-	22627
Carnet du policier	256.23	-	22629
Carol Lachance entrep. élect.	127.67	-	22651
Chevigny, Pierre	56.00	-	22632
Crédit-bail commercial CitiCapital ULC	112.63	-	retrait direct
David, Louise	53.04	-	22635
Équipements de bureau Robert Légaré	372.62	-	22640
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	105.35	-	22639
Fournitures de bureau Denis	184.46	-	22642
FP Téléset	2 257.50	-	22643
Hydro Québec	392.39	-	22599
Jetté, Serge	275.09	-	22648
Jurismédia	268.08	-	22650
L'Information du Nord	65.20	-	22649
Marché d'alimentation La Minerve	26.51	-	22655
Marché Bruneau & frère enr.	12.64	-	22654
Mobilonde inc.	18.06	-	22660

MRC des Laurentides	54 343.00	-	22661
Petite caisse	35.44	-	22662
Séguin, Claire	99.90	-	22668
Sauriol, Suzanne	53.04	-	22667
Séguin, André	185.10	-	22607
Séguin, André	146.00	-	22536
Tourisme Laurentides	456.82	-	22672
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	61 741.08		
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Accès communications	524.19	-	22624
Bell Canada	157.32	-	22612
Bell Mobilité	201.65	-	22598
Centre Canin Ménard	135.45	-	22631
Demers, Riel	54.40	-	22603
FQM	10.56	-	22641
Gargantini & Fils excavation inc.	203.18	-	22646
Hydro Québec	202.51	-	22599
Ministère des finances	281 856.00	-	22659
MRC des Laurentides	2 232.50	-	22661
Nantel, Linda	173.60	-	22602
Sonic	42.00	-	22614
SPME	330.52	-	22671
Ville de Mont-Tremblant	20.00	-	22673
Visa Desjardins	26.24	-	22600
SÉCURITÉ PUBLIQUE	286 170.12		
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)			
Boisvert, Patrick	102.00	-	salaire
Bruneau, Benoit	67.00	-	salaire
Bruneau, Jean-Phillippe	138.00	-	salaire
Daigneault, Luc	66.00	-	salaire
Demers, Annie	36.00	-	salaire
Demers, Riel	300.00	-	salaire
Lampron, Patrick	30.00	-	salaire
Laramée, André	156.00	-	salaire
Laramée, Jonathan	174.00	-	salaire
Lavoie, Mathieu	102.00	-	salaire
Meilleur, Marie-Pierre	36.00	-	salaire
Nantel, Linda	372.00	-	salaire
Potts, Stephen	66.00	-	salaire
Proulx, Serge	442.00	-	salaire
Ste-Marie, Mario	72.00	-	salaire
Séguin, Yves	15.00	-	salaire
Simoneau, Denis	102.00	-	salaire
Simoneau, Samuel	72.00	-	salaire
Watson, Chantal	108.00	-	salaire
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)	2 456.00		
VOIRIE MUNICIPALE			
Banque HSBC Canada	4 417.49	-	retrait direct
Bell Canada	123.15	-	22612
Bell Mobilité	77.09	-	22598
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	102.35	-	22628
Carrosserie Marc Baudart	90.30	-	22630
CRD Creighton	1 525.30	-	22634

Crédit GMAC	555.18	-	retrait direct
Direct Média Plus	202.50	-	22637
Fournitures de bureau Denis	298.77	-	22642
Garage André Laramée enr.	58.79	-	22645
Garage Réjean Beauregard inc.	112.87	-	22644
Hydro Québec	497.20	-	22599
Machineries Saint-Jovite inc..	41.13	-	22653
Marché Bruneau & frère enr.	36.11	-	22654
Matériaux SMB inc.	8 002.87	-	22657
Mobilonde inc.	198.66	-	22660
MRC des Laurentides	1 717.50	-	22661
Petite caisse	2.87	-	22662
Pièces d'autos Riviere Rouge	2 256.21	-	22663
Point à la ligne	45.00	-	22664
Québec linge	385.24	-	22665
Ressorts d'auto Prud'homme inc.	2 448.84	-	22666
Safety-Kleen	(26.00)	-	
Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	83.73	-	22669
Sca des fermes du Nord	6 623.50	-	22670
Sonic	1 105.09	-	22614
VOIRIE MUNICIPALE	30 981.74		
HYGIÈNE DU MILIEU			
Bell Canada	73.36	-	22612
Bio-Services	203.85	-	22626
Deloupe	262.81	-	22636
Demers, Riel	6.40	-	22604
FQM	47.96	-	22641
Hydro Québec	324.31	-	22599
John Meunier	266.23	-	22658
Mobilonde inc.	18.06	-	22660
MRC des Laurentides	24 739.00	-	22660
MRC des Laurentides	1 810.00	-	22660
Petite caisse	11.48	-	22662
Pièces d'autos Riviere Rouge	50.06	-	22663
Séguin, Yves	21.60	-	22605
HYGIÈNE DU MILIEU	27 835.12		
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE			
Abrinord	50.00	-	22596
Archambault, Michèle	43.00	-	22538
Archambault, Michèle	60.16	-	22606
Clément, Jean-Charles	20.00	-	22681
Crevier, Guy	20.00		22680
Demers, Angéla	1 000.00	-	22593
Fournitures de bureau Denis	7.29	-	22642
Grégoire, Marcelle	579.00	-	22647
Grégoire, Marcelle	750.00	-	22595
Hébert, Jeaninne	20.00	-	22684
Lacasse, Marcel	20.00	-	22685
Langevin, Marie-Lise	20.00	-	22679
Lavoie, Martin	20.00	-	22683
Lemire, Jacques	20.00	-	22686
L'information du Nord	500.96	-	22649
Locas, Stéphane	20.00	-	22682
MRC des Laurentides	4 465.50	-	22660

Perras, Marc	20.00	-	22687
Séguin, Yves	57.16	-	22605
Séguin, Yves	88.56	-	22537
Tanguay, Jean-François	20.00	-	22688
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7 801.63		
LOISIRS ET CULTURE			
Bell Canada	361.63	-	22612
Bibliothèque La Minerve	2 500.00	-	22625
Brisson, Danielle	138.00	-	22601
Bruneau, Léone	60.00	-	22627
Fournitures de bureau Denis	74.47	-	22642
Hydro Québec	570.11	-	22599
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15	-	22652
Marché Bruneau & frère enr.	537.21	-	22654
Matériaux SMB inc.	457.99	-	22657
MRC des Laurentides	1 891.50	-	22661
Petite caisse	32.86	-	22662
LOISIRS ET CULTURE	6 668.92		
IMMOBILISATION			
Cégep de Saint-Laurent	2 511.47	-	
Citi Capital financement	361.17	-	22633
Ébénisterie aux Grains du Temps	3 415.75	-	22638
Matériaux SMB inc.	129.53	-	22657
IMMOBILISATION	6 417.92		

2008.06.130 (1.6) VENTES POUR TAXES – MANDATER LE MAIRE À ENCHÉRIR OU ACQUÉRIR TOUT IMMEUBLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Serge Jetté, maire, à représenter la Municipalité de la Minerve lors de toute vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier afin d'enchérir ou d'acquérir l'immeuble, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE.

2008.06.131 (1.7) DOSSIER MONSIEUR GILBERT FORGET

Attendu que monsieur Gilbert Forget s'est désisté de sa plainte pour harcèlement psychologique contre la Municipalité de la Minerve et que les procureurs de monsieur Gilbert Forget ont transmis aux procureurs de la Municipalité, un document signé par monsieur Gilbert Forget confirmant que ce dernier ne s'est pas pourvu en appel de la décision rendue par dame Diane Girard de la CSST relativement à sa réclamation du travailleur datée du 13 septembre 2007 et qu'il renonce à se pourvoir en appel de cette décision, ce qui donne ouverture à l'application de l'article (6) de la Transaction signée le 12 septembre 2007 ;

À cause, il est

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE JETTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY**

Et résolu de payer à monsieur Gilbert Forget la somme de huit mille cinq cent dollars (8,500 \$) convenue à l'article (6) de la transaction.

D'affecter la dépense au surplus budgétaire 2007.

ADOPTÉE.

2008.06.132 (1.8) MODIFICATION DU TARIF DU KILOMÉTRAGE POUR L'ESSENCE

Considérant l'augmentation du coût de l'essence ;

Considérant que les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'ajuster le tarif du kilométrage pour l'essence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN**

Et résolu d'accorder un montant de 0.42 \$ du kilomètre à tout employé et élus qui fera l'usage de son véhicule personnel pour la Municipalité .

Et que le maire et le secrétaire trésorier soit autorisés à signer une éventuelle lettre d'entente confirmant ce montant et à mettre en annexe à la convention collective en vigueur avec les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE

2008.06.133 (1.9) MANDATER Me GENEVIÈVE LAURIN POUR LES DOSSIERS D'ARBITRAGE DES GRIEFS 2007-04, 2007-05, 2007-06 ET 2008-01.

Considérant que l'article 7 de la convention collective intervenue entre le SCFP et la Municipalité détermine les procédures lors de mésentente.

Considérant le dépôt des griefs 2007-04, 2007-05, 2007-06 et 2008-01.

Considérant que selon la Municipalité ces griefs sont non fondés et ne peuvent faire l'objet d'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY**

Et résolu à l'unanimité de mandater Me Geneviève Laurin avocate pour représenter la Municipalité de La Minerve dans le dossier des griefs 2007-04, 2007-05, 2007-06 et 2008-01.

ADOPTÉE

**2008.03.134
(1.10)**

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES
RÉGIONS DANS LE DOSSIER DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

Attendu que la Municipalité a déposé un règlement portant le numéro 463 et visant à annexer une partie du territoire de la Municipalité de Labelle;

Considérant que selon la Municipalité toutes les procédures d'adoption et de consultation publique ont été réalisées de façon conforme;

Considérant la réponse du sous ministre demandant aux deux municipalités de se rencontrer pour trouver d'autres solutions que l'annexion du territoire pour offrir des services à la population de la rive ouest du lac Labelle;

Considérant que ces rencontres n'ont donné aucun résultat;

Considérant le territoire de La Minerve appelé « La Petite Minerve » déjà cédé à Labelle;

Considérant qu'une partie de la rive est du lac Labelle faisant partie de la Municipalité de La Minerve a un statut sur lequel la ministre doit se prononcer;

Considérant les besoins en service des contribuables de la rive ouest du lac Labelle;

Considérant que la municipalité de La Minerve est la mieux placée de par sa proximité pour bien desservir ces contribuables;

Considérant que la ministre des affaires municipales et des régions devra utiliser les pouvoirs qu'il lui sont conférés pour redresser la situation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des affaires municipales et des régions qu'elle se prononce dans le dossier des territoires entourant le lac Labelle.

Et que la Municipalité de La Minerve est en accord avec la cession définitive et claire d'une partie de son territoire situé sur la rive est du lac Labelle à la condition minimale que la partie du territoire de la Municipalité de Labelle ayant fait l'objet du règlement d'annexion numéro 463, situé sur la rive ouest du lac Labelle et enclavé dans les limites de la Municipalité de La Minerve soit annexée à toute fin de droit à la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.11)

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008.06.135 (2.1) DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES

Considérant le schéma de couverture de risque ;

Considérant le programme de sécurité civil ;

Considérant les autorisations à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'installer des bornes fontaines sèches aux endroits suivant :

-site 2008-01 au lac à la Truite

-site 2008-02 dans les environs du lac Équerre

-site 2008-03 au lac Labelle (décharge du lac Alphonse)

-site 2008-04 dans les environs du lac Castor

-site 2008-05 à une intersection du chemin des Pionniers et de la Rivière Preston

Et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à présenter et à signer les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de ces bornes fontaines sèches auprès du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs et auprès du Ministère des ressources naturelles et de la faune.

ADOPTÉE.

(2.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

2008.06.136 (3.1) ÉCHANGE DE TERRAIN CHEMIN DES PIONNIERS LOTS 16 ET 17, RANG 8, CANTON DE LA MINERVE (JOCELYN STE-MARIE ET GISÈLE STE-MARIE)

Considérant que la Municipalité entend procéder au déplacement d'une partie du chemin des Pionniers soit sur une partie des lots 16 et 17, rang 8, Canton de La Minerve ;

Considérant que la nouvelle partie empiétera sur la propriété de monsieur Jocelyn Ste-Marie et madame Gisèle Ste-Marie;

Considérant l'accord des propriétaires à échanger ladite partie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'échanger une partie de terrain sur les lots 16 et 17, rang 8, Canton de la Minerve entre la Municipalité de la Minerve et monsieur Jocelyn Ste-Marie et madame Gisèle Ste-Marie, et ce gratuitement, selon le plan d'arpentage portant le 4360 préparé par Isabelle Labelle et selon les conditions de la lettre d'entente du 20 mai 2008.

Tous les frais reliés à cette transaction seront à la charge de la Municipalité.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cet effet.

ADOPTÉE.

2008.06.137 (3.2) RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR FAUCHAGE 2008

À la date limite pour recevoir les offres soit le 23 mai 2008, à 14 heures, une offre a été reçue ;

Marcel Lacasse	1 ^{er} Fauchage (140 km)	4 125 \$, plus taxes
	2 ^{er} Fauchage	74 \$ / heure, plus taxes
-		

Considérant que Marcel Lacasse est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter la soumission de monsieur Marcel Lacasse au montant de 4 125 \$, plus les taxes applicables pour des travaux de fauchage, selon le cahier des charges.

ADOPTÉE.

2008.06.138 (3.3) ASPHALTAGE DU CHEMIN DES PIONNIERS (ÉCOLE LA RELÈVE)

Considérant l'état de dégradation avancée du chemin des Pionniers entre la rue Mailloux et le chemin des Fondateurs.

Considérant le niveau d'usage véhiculaire et piétonnier de cette section de chemin.

Considérant la proximité de l'école La Relève.

Considérant le besoin de sécuriser cette partie du chemin des Pionniers.

Considérant la taxe de \$0.04/100\$ d'évaluation du budget 2008 prévue pour la réalisation de travaux de pavage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYER PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR

Et résolu d'effectuer des travaux de réfection et de pavage sur le chemin des Pionniers pour une longueur de 140m à partir de l'intersection du chemin des Fondateurs et jusqu'à l'intersection de la rue Mailloux.

Et que deux traverses piétonnières y soient aménagées.

Et que deux dos d'âne y soient installés de façon saisonnière.

Et qu'un montant de 19 581 \$ provenant de la taxe sur le pavage soit affecté à ces travaux.

ADOPTÉE

2008.06.139 (3.4) ASPHALTAGE DU CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

Attendu que des travaux de réfection ont été entrepris sur le chemin des Grandes-Côtes durant l'été 2007.

Considérant l'état de dégradation avancé du chemin des Grandes-Côtes.

Considérant la taxe de \$0.04/100\$ d'évaluation du budget 2008 prévue pour la réalisation de travaux de pavage.

Considérant qu'il y a eu un surplus pour l'exercice financier 2007.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu d'effectuer des travaux de réfection et de pavage sur le chemin des Grandes-Côtes à partir du chemin Després sur une longueur de 2255 mètres en direction de Nomingue.

Et qu'un montant de 59 912 \$ provenant de la taxe sur l'asphaltage soit affecté à ces travaux.

Et qu'un montant n'excédant pas 185 000 \$ provenant du surplus de 2007 soit affecté à ces travaux.

ADOPTÉE

2008.06.140 (3.5) MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON 2008-2009

Attendu que les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la loi sur les cités et villes permettent à une municipalité de conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux par la FQM au nom de la municipalité ;

Attendu qu'il est avantageux pour notre municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec la FQM afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat ;

Attendu que la FQM a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à un achat regroupé de sel de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu que la Municipalité de La Minerve confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres des biens suivants :

280 tonnes métriques de sel pour le déglacage de chaussées

Que la Municipalité s'engage, lors de l'octroi par la FQM du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra la FQM ;

Que la Municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 0,5% du montant total des biens dont elle aura confié à la FQM le mandat d'acheter.

ADOPTÉE.

(3.6) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**2008.06.141
(5.1) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE C-9 À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION UP-23 AFIN D'AUTORISER UN CHAMP DE TIR AUX PIGEONS D'ARGILE**

- 'ajouter l'usage C-9 à la grille de spécification Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'II est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 494.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 380 est modifié en ajoutant à l'article 6.3.2, C-9 «tir au pigeon d'argile» et en insérant à la grille de spécifications des usages et normes C-9 à la zone Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 2 juin 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2008.06.142
(5.2)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES REFUGES DE PLEIN AIR

- d'ajouter des dispositions réglementaires pour les refuges de plein air;
- de définir les zones permises pour les refuges de plein air.

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 484.

ARTICLE 2

L'article 6.3.1 alinéa 8 du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«**Refuge de plein air (h8)**: bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé utilisé de façon temporaire ou saisonnière et qui n'est pas pourvu de toilette intérieure ou d'eau sous pression»

ARTICLE 3

L'article 14.4 «Refuge» du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«14.4 Refuge de plein air

Dans les zones où ils sont autorisés, les refuges de plein air sont autorisés aux conditions suivantes :

1) le bâtiment doit respecter les dispositions suivantes :

1) être un bâtiment principal;

- 2) les fondations doivent être faites de piliers ou de pilotis;
 - 3) avoir une superficie maximale au sol de cinquante (50) mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments;
 - 4) avoir une hauteur maximale d'un (1) étage;
 - 5) avoir une ossature et un revêtement extérieur de bois ou autres matériaux biodégradables, à l'exception de la toiture qui peut être faite de tôle, de bardeau, de fibre de verre ou de toile;
 - 6) être desservi par un cabinet à fosse sèche et un puit d'évacuation des eaux usées, conformément aux dispositions du «*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*» (Q-2, r.8);
 - 7) être à une distance minimale de trois cents (300) mètres de toute habitation;
 - 8) être à une distance minimale de cent (100) mètres de tout lac;
 - 9) Seules les dépendances suivantes sont permises : un cabinet à fosse sèche et un abris à bois ;
 - 10) Avoir une distance maximum de cinq (5) mètres entre les dépendances.
- 2) Aucun déboisement n'est permis sur le terrain, à l'exception de l'emplacement du refuge, des dépendances et de l'accès véhiculaire, et ce en conformité avec la grille des usages pour la zone visée jusqu'à un maximum de trois milles (3000) mètres carrés.
 - 3) La largeur maximale de l'accès véhiculaire est fixée à quatre (4) mètres. »

ARTICLE 4

La grille des usages et normes annexée au règlement de zonage numéro 380, est modifiée pour les zones **For-2, For-3, For-20, For-42, For-43, For-44, For-46, For-47, For-55, Rec-58, Rec-60, For-68, Rec-70, For-71, For-72, For-74, Rut-11, Ru-16, Ru-18, Va-50, Va-51 et Vat-57**, par l'ajout à la section «Disposition spéciale», de la référence à l'article 14.4 «*Refuge de plein air*».

Les nouvelles grilles des usages et normes modifiées sont intégrées à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 2 juin 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2008.06.143
(5.3)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARCO RAPOSO, 242, ISAAC-GRÉGOIRE SUD, SUR LE LOT 3-PTIE, RANG 07, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3-Ptie, rang 07, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité de refuser la galerie en porte-à-faux de 1,83 m x 6 m à 3,56 m de la marge avant, construite sans permis. Cependant, puisqu'une porte-patio a été installée et par mesure de sécurité, il est autorisé de garder une plate-forme de 40,64 c.m. (16 po) pour y installer la rampe.

ADOPTÉE

2008.06.144
(5.4)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GÉRALD SAURIOL, LOT 21-PTIE, RANG 05, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 21-Ptie, rang 05, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter le nouveau projet de lotissement pour 22 terrains sur le lot 21-ptie, rang 05, Canton de La Minerve, dont 5 terrains ont une profondeur de plus ou moins 50 m. Monsieur Sauriol devra fournir un nouveau plan de lotissement avec les dimensions et superficies exactes.

ADOPTÉE.

2008.06.145
(5.5)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PETER D. FOY, 169, CHEMIN VETTER, SUR LE LOT 43-1, RANG 12, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet;

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 43-1, rang 12, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité d'autoriser la reconstruction des fondations sous le bâtiment existant qui se situe à 13,03 m de la bande de protection riveraine. Les fondations doivent rester exactement à la même place. De plus, s'il y a rénovation de la galerie, la partie de 41 pouces qui se situe à l'extérieur du toit devra être enlevée.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de deux (2) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Ce plan devra être approuvé par le Service d'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction. La revégétalisation devra être effectuée aussitôt que les travaux de construction extérieurs seront terminés.

ADOPTÉE.

2008.06.146
(5.6)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GORDON ETHERIDGE ET DE MADAME MANON COLLIN, 18, RUE DES GUIDES, LOT ILE-99-44, , CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot ILE-99-44, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité de refuser la construction d'un garage à 1,02 m de l'emprise de rue.

ADOPTÉE.

**2008.06.147
(5.7) EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'URBANISME**

Considérant la charge de travail plus grande durant la période estivale au département d'urbanisme ;

Considérant que Mme Cyndie Durand a effectué un travail similaire au cours de l'été 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR

Et résolu d'engager Madame Cyndie Durand, à titre d'aide à l'urbanisme temporaire pour la saison estivale 2008, selon les avantages et obligations de la convention collective.

ADOPTÉE.

(5.8) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

**2008.06.148
(6.1) RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE PRIX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Considérant le résultat de la demande de prix pour la réfection de la toiture du centre communautaire trois (3) prix ont été reçus :

Rénovation Franc Nord inc.	16 258,90 \$
Madco	15 184,80 \$
Toitures Pro-Tech	13 000,00 \$

Considérant que Toitures Pro-Tech est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter la soumission de Toitures Pro-Tech pour la toiture du centre communautaire, au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter la dépenses net au surplus budgétaire 2007.

ADOPTÉE.

2008.06.149 **CROIX DE CHEMINS**
(6.2)

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier , à émettre un chèque au montant de 60 \$ à chaque responsable de croix de chemin pour l'achat de fleurs, engrais ou autres.

ADOPTÉE.

2008.06.150 **OFFRE DE SERVICE GAZON LAC CASTOR (TERRAIN DE LA**
(6.3) **MUNICIPALITÉ)**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter l'offre du Comité des citoyens du lac Castor en date du 27 mai 2008 , au montant de 500 \$ pour l'entretien du gazon sur le terrain de la Municipalité de La Minerve pour l'été. 2008

ADOPTÉE

2008.06.151 **SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC L'ÉCOLE LA RELÈVE (CAMP DE**
(6.4) **JOUR 2008)**

Considérant la demande de la Municipalité pour l'utilisation d'une partie de l'école la Relève pour installer le camp de jour de La Minerve ;

Considérant l'accord du directeur de l'école la Relève ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR

Et résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour l'utilisation d'une partie de l'école la relève pour installer le camp de jour de La Minerve.

ADOPTÉE

(6.5) **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS**
ET À LA CULTURE

2008.06.152 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
(7.0)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires
pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes :

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin